



Nouméa, le 24 avril 2017

L'inscription au RUAMM désormais possible auprès de la CMA-NC

Les futurs artisans peuvent maintenant réaliser leur inscription au Régime Unifié d'Assurance Maladie et Maternité (RUAMM) de la CAFAT auprès des Centres de formalité d'entreprise de la CMA-NC.

Il y a quelques jours, la CMA-NC et la CAFAT ont signé une convention de collaboration mettant en place un nouveau service destiné aux créateurs d'entreprise artisanale exerçant en nom propre : l'inscription au RUAMM, simultanément à l'immatriculation de l'entreprise, auprès des Centres de formalités (CFE) de la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Ce service est proposé dans les antennes de la CMA-NC implantées dans les communes de Dumbéa, La Foa, Koné, Koumac et Poindimié, ainsi qu'au siège à Nouméa.

Concrètement, les agents du CFE accueillent et renseignent les futurs ressortissants de la CMA-NC sur l'affiliation et leurs droits au RUAMM. Les dossiers d'inscription CAFAT leur sont transmis. Les documents nécessaires à la constitution des dossiers complets (pièces d'état civil, légalisation de signature...) sont réceptionnés par les CFE, centralisés puis transmis à la CAFAT.

La finalité de cette démarche commune répond à plusieurs objectifs partagés :

Pour la CAFAT :

- Faciliter et favoriser les démarches d'inscription au RUAMM des créateurs d'entreprise artisanale,
- Fluidifier le passage de ses publics à ses guichets d'accueil.

Pour la CMA :

- Proposer une offre de formalités globale à ses ressortissants en un seul lieu,
- Optimiser le démarrage de leur activité par le développement de l'information donnée au moment de l'inscription.

En 2016, 1 543 créateurs d'entreprise individuelle avaient effectué leurs démarches auprès des CFE de la CMA-NC dans les trois provinces.

Contact Presse :

Laure LE GALL | Directrice Communication CMA-NC
Tél. 28 02 63 – 75 35 25 | laure.legall@cma.nc

Sandra MISSUD | Responsable de la communication CAFAT
Tél. 23 01 50 | smissud@cafat.nc